

**Direction générale de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux  
Direction des services de proximité en santé physique**

## **CLINIQUES DÉSIGNÉES D'ÉVALUATION (CDÉ) RÉPONSES AUX QUESTIONS CLINIQUES**

Pour toutes questions, vous pouvez vous référer aux sites de l'INSPQ et du MSSS :

<https://www.inspq.qc.ca>

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/>

### **Cliniques désignées d'évaluation**

#### **Quelle est la mission des Cliniques désignées d'évaluation (CDÉ) ?**

Les CDÉ ont pour mission de procéder à l'évaluation médicale des patients qui présentent des symptômes d'allure grippale, de gastroentérite ou s'apparentant à ceux de la COVID-19, pour lesquels ils doivent obtenir des soins de santé en première ligne. À cette mission générale s'ajoutent les éléments suivants :

1. Les patients connus positifs COVID-19 sont dirigés vers ces cliniques pour tout besoin de santé, et des mesures d'atténuation de transmission doivent être mises en place pour les recevoir tout en limitant les risques pour les autres patients.
2. Les CDÉ peuvent également procéder aux services de dépistage, auxquels cas des corridors spécifiques doivent être mis en place pour ces services.

Source :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/cliniques-designees-covid-19/>

#### **Quelle est la trajectoire pour les patients qui appellent au 1 877 644-4545 ou au 811 depuis l'ouverture des CDÉ ?**

Veillez vous référer à l'algorithme du MSSS disponible au :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/cliniques-designees-covid-19/>

#### **Est-ce que le médecin doit remplir un formulaire MAD0 pour un patient pour lequel il pose un diagnostic clinique de COVID-19 ?**

Les critères cliniques pour poser un diagnostic COVID-19 clinique sont en cours d'élaboration. Un formulaire dynamique est en développement.

Les IPS seront aussi en mesure de remplir le formulaire MAD0.

Source :

*Direction de santé publique*

**Quelle est la recommandation quant à la rédaction de la note médicale ?**

Il faut minimiser l'utilisation de papier. Il est recommandé d'avoir un dispositif de saisie électronique et de procéder à l'extérieur des salles d'examen.

**Est-ce que les cliniques CDÉ sont encouragées à suivre leurs patients?**

Oui, particulièrement en utilisant la télémédecine en collaboration avec la clinique où le patient est inscrit.

Veillez vous référer aux directives du comité de la première ligne :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/cliniques-de-premiere-ligne/s>

**Dans quel type de clinique doit-on orienter un patient asymptomatique qui a été en contact avec une personne COVID-19 positif ?**

« Une évaluation clinique du risque est à faire selon la situation et en fonction de la symptomatologie. »

Le patient doit aller en clinique chaude, si la consultation est requise durant la période d'isolement de la personne source.

Source :

*Comité d'experts INSPQ/Direction de Santé publique*

**Est-il possible de diriger un patient pour évaluation en télémédecine dans une clinique chaude vers une clinique froide ?**

Oui, puisque sa condition est évaluée en téléconsultation. Le rendez-vous devrait être octroyé via l'application RVSQ ou selon les procédures en vigueur pour votre région.

Le patient peut aussi communiquer avec le 1 877 644-4545 pour prendre rendez-vous.

Source :

*Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux*

**Est-il possible pour un médecin travaillant en centre hospitalier sur des unités de COVID-19 de travailler dans une clinique froide ?**

Oui, en autant que les mesures de protection sont bien respectées, surtout l'hygiène des mains.

Source :

*Comité d'experts INSPQ/Direction de Santé publique*

## **Est-ce qu'il y a des ententes spécifiques avec les fournisseurs de DMÉ pour la gestion des licences (arrimage RVSQ) ?**

La priorité actuelle du Ministère est de s'assurer que toutes les cliniques aient accès à la prise de rendez-vous via RVSQ.

Dans un deuxième temps, l'arrimage avec les DMÉ locaux sera amorcé.

Source :

*Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux*

## **Comment se fera l'arrimage des cliniques froides au RVSQ ?**

Si ce n'est pas déjà fait, chaque clinique froide doit s'inscrire auprès de la RAMQ pour obtenir leur accès au RVSQ. Cette inscription se fait via la plateforme Web RVSQ. Cette démarche est essentielle avant d'utiliser RVSQ.

L'adresse Web RVSQ est la suivante :

[https://www.rvsq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/aide/Pages/aide\\_cliniques\\_medicales.aspx](https://www.rvsq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/aide/Pages/aide_cliniques_medicales.aspx)

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le chargé de projet RVSQ de votre région (coordonnées disponibles auprès de l'équipe de soutien de votre DRMG).

Source :

*Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux*

## **Y a-t-il un formulaire de référence au CDÉ pour les cliniques médicales ?**

Il n'y a pas de formulaire de référence.

Pour obtenir un rendez-vous, le patient doit appeler au 1 877 644-4545 ou encore, obtenir son rendez-vous par le personnel de la clinique.

Une avenue de référence d'une clinique froide vers une CDÉ est en développement via le canal RVSQ.

Source :

*Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux*

## Dépistage

### Quels sont les critères de priorisation pour le dépistage ?

Pour les critères de priorisation, veuillez consulter le lien qui suit :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communiqué-2077/>

Ces critères s'appliquent pour toutes les régions.

Toute personne dont l'emploi figure dans la liste qui suit et qui fait uniquement du télétravail ne requiert aucun dépistage.

Veuillez vous référer à la liste des emplois et services essentiels : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/services-de-garde-durgence/liste-emplois-et-services-essentiels/>

### Quelle est la définition de « région éloignée » et de « communauté isolée » retrouvée en P4 dans les critères de priorisation ?

Étant donné que l'ensemble du Québec est en transmissions communautaires, la notion de région éloignée ou de communauté isolée ne s'applique plus dans les critères de priorisation. Au besoin, veuillez communiquer avec la Direction de santé publique pour avoir davantage de détails.

Source :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieu-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19>

### Qui assure l'annonce des résultats de dépistage et le suivi aux patients ?

En attendant la solution informatique qui devrait permettre à la population de connaître rapidement les résultats de leur test (positif ou négatif), il est attendu par la Direction de santé publique que la clinique qui effectue le prélèvement soit celle qui déclare le résultat au patient. Selon l'organisation de la CDÉ, l'infirmière ou le médecin peut communiquer le résultat au patient.

Compte-tenu que la COVID-19 est considérée comme une MADO, il faut que la clinique déclare le résultat positif au patient et le déclare au Directeur de santé publique de la région de résidence du patient. Le Directeur de santé publique prendra en charge l'enquête épidémiologique.

Actuellement, les enquêtes sont effectuées pour toutes personnes qui ont un résultat positif et qui répondent aux critères de priorisation de dépistage (sauf avis contraire de la Direction de santé publique).

La Direction de santé publique est à préparer un formulaire de déclaration par les CDÉ qui devra être acheminé aux directeurs de santé publique.

Source :

Comité d'experts INSPQ/Direction de Santé publique

**Qui assure le suivi des résultats de dépistage, si l’infirmière a procédé au dépistage sans consultation médicale (via une ordonnance collective) ?**

Selon l’organisation de la CDÉ, l’infirmière ou le médecin peuvent communiquer le résultat au patient.

Source :

*Comité d’experts INSPQ/Direction de Santé publique*

**Quelles recommandations doit-on suivre pour les patients qui consultent avec des symptômes probables de COVID-19, mais qui ne font pas partie des critères de priorisation?**

Veillez suivre les mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

**Est-ce qu’il y a indication de dépistage préventif chez la femme enceinte de plus de 35 semaines ?**

- **Femme asymptomatique :**
  - o Aucune indication
  - o « Les conjoints et les femmes enceintes asymptomatiques resteront exclus. »
- **Femme symptomatique :**
  - o « Une nouvelle recommandation pour les tests de dépistage devrait être diffusée sous peu et les femmes enceintes symptomatiques seront incluses. Il faut attendre la directive officielles avant de changer. »
- **Conjoint de la femme symptomatique :**
  - o Aucune indication
  - o « Les conjoints et les femmes enceintes asymptomatiques resteront exclus. »

Source :

*Comité d’experts INSPQ/Direction de Santé publique*

**Est-ce qu’il y a indication de dépistage pour les patients immunodéprimés ?**

« Pour les patients, il n’y a pas d’indications de tests différents de la population. Le confinement est encore plus important et les établissements ont mis en place des mesures pour protéger cette clientèle advenant qu’ils doivent absolument recevoir des services. »

Pour les travailleurs immunodéprimés, veuillez voir cet avis :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2914-protection-travailleurs-immunodeprimes-covid19>

Source :

*Comité d’experts INSPQ/Direction de Santé publique*

**Comment les personnes visées par les critères de priorisation des dépistages peuvent-elles se prévaloir d'un test de dépistage ?**

Ils doivent communiquer avec le 1 877 644-4545.

Source :

*Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux*

**Quelles sont les directives quant à un deuxième dépistage chez un patient présentant de nouveaux symptômes de COVID-19 dont le premier résultat était négatif ?**

« Selon certains microbiologistes, on parle d'un délai de 24 à 48 heures pour refaire un test pour un syndrome clinique suggestif de COVID-19. »

Il est important de s'assurer que le patient corresponde aux critères de priorisation pour le dépistage :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2077/>

Source :

*Comité d'experts INSPQ/Direction de Santé publique*

**À quel endroit est-il possible de réaliser des dépistages pour la COVID-19 ?**

Le dépistage fait partie du mandat des CDÉ. Toutefois, certaines régions ont reçu l'autorisation de maintenir l'ouverture de Centres désignés de dépistage (CDD).

Source :

<https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/directives-cliniques-aux-professionnels-et-au-reseau/cliniques-designees-covid-19/>

## **Levée des mesures d'isolement**

**Quelles sont les recommandations pour la levée des mesures d'isolement pour un travailleur de la santé ?**

Veillez vous référer aux recommandations de l'INSPQ :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2904-levee-isolement-travailleurs-covid19>

**Quelle sont les recommandations pour la levée des mesures d'isolement pour un patient vu en CDÉ avec symptômes de COVID-19 n'ayant pas été dépisté ?**

Veillez consulter le document de l'INSPQ pour les Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

**Quelles sont les recommandations pour la levée des mesures d'isolement de personnes vivant sous le même toit qu'un patient positif lorsque celui-ci a terminé son isolement ?**

Veillez consulter le document de l'INSPQ pour les Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

## Équipement de protection individuelle

**Étant donné que la Direction nationale de santé publique considère que l'ensemble du Québec est en période de transmission communautaire soutenue et, considérant la pénurie appréhendée d'équipement de protection individuelle (ÉPI), il est recommandé de suivre les mesures émises par l'INSPQ :**

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieu-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19>

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2957-mesures-exceptionnelles-equipements-protection-individuelle-covid19.pdf>

2020-04-06		
Phase communautaire/pénurie appréhendée		
	Cliniques/GMF	CDÉ
<b>Masques</b>		
Travailleur	Changer aux 4 heures ou si souillé	Changer aux 4 heures ou si souillé
Patient	non	oui
<b>Blouses</b>		
Travailleur	non	Changer aux 4 heures ou si souillée
Patient	non	non
<b>Gants</b>		
Travailleur	Lavage des mains	Changer à chaque patient
Patient	Solution hydroalcoolisée/Lavage	Solution hydroalcoolisée/Lavage
<b>Lunettes</b>		
Travailleur	non	Désinfection chaque jour
Patient	non	non

**Faut-il conserver la blouse de protection lors d'un déplacement de la zone chaude vers la zone froide ?**

Non, tout l'équipement de protection individuelle doit être retiré (selon la procédure) en zone chaude avant de se déplacer en zone froide.

Source vidéo pour le port et le retrait de l'ÉPI :

<https://vimeo.com/399025696>

**Est-il requis de changer de blouse après une consultation avec un patient COVID-19 positif qui vient consulter pour un autre problème médical ?**

Peu importe la raison de consultation, les mêmes mesures de protection s'appliquent.

Veillez vous référer aux recommandations intérimaires de l'INSPQ :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2957-mesures-exceptionnelles-protection-individuelle-covid19>

### **Quelles sont les consignes à suivre quant au port des lunettes de protection ?**

Veillez vous référer aux recommandations intérimaires de l'INSPQ :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2957-mesures-exceptionnelles-protection-individuelle-covid19>

### **Est-il possible de limiter l'usage des gants en rehaussant le lavage des mains ?**

Non. Le changement de gants est requis entre chaque patient tel que décrit dans les mesures suivantes :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2957-mesures-exceptionnelles-protection-individuelle-covid19>.

### **Est-il nécessaire de toujours porter un masque en zone froide ?**

Oui, étant donné que l'ensemble du Québec est en période de transmission communautaire, le port du masque de procédure s'applique dans tous les milieux de santé.

Veillez vous référer au tableau récapitulatif présenté précédemment et au document de l'INSPQ :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2968-port-masque-procedure-milieux-soins-transmission-communautaire-soutenue-covid-19>

### **Qui assure l'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle dans les CDÉ, les GMF non-CDÉ et les cliniques médicales non-GMF ?**

Il appartient à chacun des établissements de distribuer l'équipement de protection individuelle selon les priorités établies par le Ministère de la Santé et des services sociaux.

### **Qui assure l'approvisionnement de l'équipement de protection individuelle dans les laboratoires d'imagerie médicale (LIM)?**

Il appartient à la CDÉ de distribuer l'équipement de protection individuelle au LIM partenaire.

Source:

*Direction générale adjointe de l'accès, des services de proximité et des effectifs médicaux*

### **Quelles sont les directives pour le port du masque N95 ?**

Le masque N95 n'est pas indiqué dans le cadre du travail en CDÉ. La clientèle susceptible de se présenter dans le CDÉ ne justifie pas le port du masque N95, puisque ce dernier n'est requis que pour certaines circonstances. Veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/coronavirus-2019-ncov/05-20200406-covid-tableau-synt-priorisation-fit-tests-V5.pdf>.

Un test d'étanchéité réalisé au cours des deux dernières années est essentiel pour assurer une protection adéquate aux travailleurs de la santé.

Source :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2957-mesures-exceptionnelles-protection-individuelle-covid19>

## Nettoyage et désinfection

### **Quelle est la procédure de nettoyage et de désinfection pour les surfaces, les salles d'examen et l'équipement ?**

Veillez vous référer aux procédures de nettoyage et de désinfection de l'INSPQ :

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2970-nettoyage-desinfection-cliniques-covid19>

Pour le type de produit à utiliser, veuillez vous référer à la liste de produits de désinfection reconnus par Santé Canada pour les surfaces et le matériel : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>

### **Quel est le temps d'attente entre deux patients potentiellement positifs avant de faire entrer un nouveau patient dans la salle d'examen ?**

« Il n'y a pas de temps d'attente particulier s'il n'y a pas de précautions aériennes. Il faut toutefois assurer un nettoyage et une désinfection entre les patients. Il faut aussi assurer un nettoyage et une désinfection du matériel partagé entre les patients. »

Veillez vous référer au document de l'INSPQ, « COVID-19 : Mesures de prévention et de contrôle des infections pour les cliniques médicales, cliniques externes, cliniques COVID-19, GMF : recommandations intérimaires » au <https://www.inspq.qc.ca/publications/2907-pci-cliniques-covid19>

Source :

*Comité d'experts INSPQ/Direction de Santé publique*

### **Y a-t-il un temps d'attente à respecter avant la désinfection d'une salle où il y avait la présence d'un patient ou d'un enfant symptomatique qui ne portait pas de masque ?**

« Il n'y a pas de temps d'attente entre deux cas. Même s'il y a eu un bris dans le triage et absence de masque pour un patient, la charge virale dans l'environnement ne justifie pas de temps d'attente.

Le temps d'attente est pour les chambres ou espaces où il y a eu des interventions reconnues comme transmission aérienne ( intubation, IMGA, soins intensifs) avec notion de nombre de changements d'air. Cela ne s'applique pas en clinique médicale CDÉ. »

Source :

*Comité d'experts INSPQ/Direction de Santé publique*

## **Procédures de dépistage et de transport pour les échantillons de la COVID-19**

***Veillez consulter le guide des services :***

*<https://www.inspq.qc.ca/lspq/repertoire-des-analyses/coronavirus-sars-cov-2/covid-19-detection-taan-sur-specimen-clinique>*

**Quelle est la procédure de transport pour les spécimens ?**

Veillez vous référer au guide de l'INSPQ quant au transport des prélèvements de catégorie B :  
*<https://www.inspq.qc.ca/lspq/transport-des-matieres-dangereuses>*

## **Divers**

***Pour toutes questions en lien avec la facturation, veuillez consulter le site de la FMOQ.***

**Quelles sont les consignes de santé au travail dans le contexte de la COVID-19?**

Veuillez vous référer au document de l'INSPQ :

*<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail>*

**Est-ce que les infirmières de la Direction de santé publique peuvent donner un rendez-vous via RVSQ ?**

Non, elles doivent communiquer avec le 1 877 644-4545.

**Quelles sont les directives de réanimation cardiaque?**

Directives à venir.

**Serait-il possible de connaître le nombre de patients COVID-19 par RLS de façon quotidienne ?**

« La compilation des cas ventilée par RLS fait dorénavant partie des informations fournies par l'INSPQ en annexe de son rapport épidémiologique. »

Source :

*Comité d'experts INSPQ/Direction de Santé publique*